

ÉDITO

Et si Alma ne répondait plus ?

L'année 2015 a été difficile pour Alma 31. L'association a en effet rencontré dès le milieu d'année des difficultés financières et de fonctionnement, ainsi que les départs de la Présidente et de la Vice-Présidente.

Nous sommes donc trois bénévoles à avoir décidé de reprendre la présidence de l'association en formant ainsi une nouvelle Coprésidence. Notre mission principale aujourd'hui est de pérenniser l'activité d'Alma 31.

Comme à son habitude, notre association n'est pas restée sans rien faire face à cette situation inquiétante et a ainsi organisé le 24 septembre dernier une réunion, pour tirer un signal d'alarme auprès de nos partenaires et adhérents :

« Et si Alma ne répondait plus ? »

Ce titre accrocheur avait pour but de partager nos difficultés afin de pouvoir y trouver des solutions. Nous y exposons les différentes problématiques auxquelles nous devons faire face et qui restent d'actualité pour 2016 : manque de bénévoles (écoutants et référents) et difficultés de financement (local, postes de coordinatrice et de formateurs)

Des personnes ont répondu présent lors de cette manifestation et nous ont exprimé tout leur soutien, accompagné de suggestions pour la plupart. Cela nous encourage à rester motivés et en recherche active de solutions.

Aujourd'hui, nous prospectons pour un local moins onéreux, voire gratuit, et nous multiplions la recherche de bénévoles, car nous ne sommes pas assez nombreux pour traiter le nombre toujours croissant de dossiers (139 dossiers ont été ouverts en 2015, contre 123 en 2014).

De même, nous sommes toujours à la recherche de formateurs (de formation médico-sociale et/ou juriste), afin de pouvoir dispenser nos formations que nous souhaiterions plus nombreuses.

L'avenir incertain d'Alma 31 reste pesant pour l'équipe.

Nous avons fait le choix, dans ce numéro 3 de La Plume, de vous en faire part et de solliciter votre aide. Si vous connaissez :

- des personnes souhaitant devenir bénévole, ou
- des formateurs intéressés par nos actions de prévention, ou
- des établissements souhaitant bénéficier de ces formations,

Encouragez-les à nous contacter !

En attendant, c'est toujours avec motivation, implication et volonté que notre équipe de bénévoles réalise ses missions auprès des personnes vulnérables qui en manifestent le besoin.

Mesdames Cécile Kirnidis, Nathalie Mathieu Beaujean, Barbara Obin - Co-Présidentes d'Alma 31

BÉNÉVOLE À ALMA ?

Pourquoi pas vous ?

Vous êtes sensible au bien-être des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ?

Vous souhaitez vivre une expérience humaine et enrichissante ?

Alors n'hésitez pas, venez rejoindre notre équipe !

Nous recherchons :

- des **écoutants et des référents**, afin d'accompagner dans leurs démarches les personnes vulnérables ou leurs proches qui nous contactent, et de leurs transmettre des conseils adaptés, prodigués lors des réunions d'équipe d'Alma 31.

Vous trouverez à la fin de ce journal des informations sur notre fonctionnement, et le moyen de nous contacter.

À très vite et au plaisir de vous voir bientôt dans notre équipe !

• DANS CE NUMÉRO •

Article d'actualité avec l'UNAPEI

Zoom : L'obligation alimentaire

Un suivi de situation

Alma 31 vous conseille

Quelques lettres qui ont du sens

ALMA 31, comment ça marche ?

La référence : qu'est ce que c'est ?

Formation

ACTUALITÉ AVEC L'UNAPEI

Les droits de l'Homme et du citoyen, symbole de la France ? Selon l'UNAPEI, il semblerait qu'environ 47000 citoyens français seraient privés de ce symbole. Ces citoyens ? Des personnes, enfants ou adultes, en situation de handicap, qui, face au manque de places dans des structures adaptées en France, sont environ 6500 à se retrouver forcées à un exil en Belgique.

De nombreuses personnes frappent aux portes des institutions existantes, mais faute de places, la seule solution qui leur est proposée est de partir en Belgique. Imaginez votre garçon de 10 ans, qui, parce qu'il est handicapé, doit partir vivre dans un autre pays afin de trouver une structure adaptée à son handicap... Outre ce déracinement, cela crée une rupture familiale, un sentiment d'abandon ressenti par l'enfant, un isolement. « Handicapés par la vie, sur-handicapés par la société » comme le souligne l'UNAPEI...

Et l'impact de cet exil n'est pas qu'humain... D'un point de vue économique, cela prive la France d'environ 4000 emplois, et coûte 250M € financés par l'Assurance maladie et les départements français.

Et les personnes exilées en Belgique ne sont qu'une facette du problème... Des personnes en situation de handicap, ayant une reconnaissance de leur handicap et une orientation se retrouvent à domicile, faute, une fois encore, de places répondant à leurs besoins.

Sans compter celles en structures, en « amendement Creton », c'est-à-dire ayant dépassé l'âge pour vivre dans une structure mais n'ayant aucune place dans une autre, et qui se retrouvent donc avec des prises en charge inadaptées. Par exemple, un jeune adulte maintenu dans un établissement pour enfants ne pourra « pas vivre sa vie d'adulte et prend la place d'un enfant ».

Face à ces tristes constats, que propose l'UNAPEI ? Elle demande à l'Etat français d'assumer son obligation de solidarité nationale, en respectant les obligations de la convention des Nations Unies sur les personnes en situation de handicap qu'elle a ratifié en 2010. La création de places pour toutes ses personnes en situation de handicap pourrait être financée par une taxe sur les produits de vapotage, ce qui représenteraient 90M€ par an !

L'UNAPEI demande également l'interdiction d'orienter et de financer ces exils, mais plutôt de trouver une place à proximité (et donc d'en créer !)

L'UNAPEI le rappelle, les citoyens handicapés ne doivent être ni bannis ni exclus de la société française. Il est temps d'agir : vous pouvez signer la pétition en ligne et faire connaître cette campagne.

ZOOM SUR L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Entretien réalisé avec Madame Pauline Le Glatin - Fédération 3977 contre la maltraitance

1) Quel est le principe de l'obligation alimentaire ?

Il s'agit de l'obligation pour certaines personnes d'aider d'autres personnes de leur famille qui sont dans le besoin (financier, matériel) et qui ne peuvent assurer elles-mêmes leur propre subsistance (article 205 du Code civil).

2) Qu'est-ce qu'un créancier ?

Le créancier est le demandeur de l'aide, celui qui est dans le besoin.

3) Qu'est-ce qu'un débiteur ?

Qui est concerné en ligne directe ou par alliance ?

Le débiteur est celui qui fournit l'aide. On l'appelle « l'obligé alimentaire ».

Sont concernés par l'obligation alimentaire :
1/ Les parents envers leurs enfants.
2/ Les époux entre eux et les partenaires pacésés

Les concubins entre eux ne sont pas obligés alimentaires.

3/ Les enfants envers leurs parents (lorsque la filiation est juridiquement reconnue).

4/ Les petits-enfants envers leurs grands-parents (sans limitation de générations).

5/ Les gendres et les belles-filles (ou alliés) envers leurs beaux-parents (article 206 C.C), dans le cadre du mariage uniquement (hors PACS). L'obligation alimentaire ne s'étend pas aux conjoints des petits-enfants.

6/ Les frères et sœurs entre eux ne sont pas concernés.

Le choix du débiteur est libre.

4) Comment est fixée la dette alimentaire ?

En cas de désaccord ou de conflit, le Juge aux Affaires Familiales (JAF) du Tribunal de Grande Instance (TGI), dont relève le créancier ou le débiteur, doit être saisi afin de fixer le montant de l'obligation alimentaire et sa répartition individuelle.

Le juge tient compte de la situation de chaque débiteur potentiel (enfants, petits-enfants, gendres).

Le montant de l'obligation alimentaire est fixé selon les besoins de l'ascendant à aider et selon les revenus disponibles des obligés alimentaires (Article 208 C.C). Le montant de l'obligation alimentaire est régulièrement révisé. Celui qui n'a pas (ou plus) les moyens peut être dispensé de payer.

5) Quels justificatifs doit fournir le débiteur pour répondre à un dossier d'obligation alimentaire ?

Le débiteur ou obligé alimentaire doit rendre compte de ses revenus.

Le juge tiendra compte également de sa situation personnelle et familiale.

Le demandeur de l'aide quant à lui doit prouver qu'il est bien dans le besoin, il doit s'agir d'un véritable état de nécessité.

ZOOM (suite)

6) Quel est le lien entre obligation alimentaire et aide sociale ?

L'aide sociale est versée une fois que tous les recours, y compris l'obligation alimentaire, sont épuisés.

Le principe est que l'aide sociale ne peut se substituer à la famille, elle vient en complément de l'aide apportée par les proches (si elle est possible).

Cependant, il existe des cas d'exonération légale de l'obligation alimentaire,

où la famille n'a pas à participer au remboursement des frais engagés pour que l'aide sociale soit octroyée.

7) Y a-t-il des exceptions à l'obligation alimentaire ?

Sont dispensés de l'obligation alimentaire :
- Les enfants retirés de leur milieu familial (dans les 12 premières années de leur vie) suite à une décision judiciaire. En est également exemptée leur propre

descendance.

- Les débiteurs à l'égard desquels le créancier aura lui-même gravement manqué à ses obligations (éducation, affection... Article 207 C.C) Ce cas d'indignité du créancier ne peut être constaté que par le JAF (apprécié au cas par cas).

Pauline Le Glatin - Fédération 3977 contre la maltraitance

UN SUIVI DE SITUATION PAR ALMA 31

Description de la situation :

Nous avons été contactés en février 2014 par un ancien salarié d'un EHPAD concernant de multiples négligences répétées qu'il aurait constatées, signalées à sa direction il y a plusieurs semaines mais sans changement. Il y aurait notamment des défauts de soins régulièrement sur certains patients avec de lourdes conséquences puisque, au moins sur l'un d'entre eux, cela a engendré une hospitalisation aux urgences.

Les faits signalés à la Direction sont les suivants :

- Une équipe soignante en souffrance qui avait peu de soutien (= absence de cadre dans les étages, peu ou pas de projets de vie, décisions prises sans concertation, etc.) ;
- Une réunion de coordination à laquelle peu de soignants participent puisque, selon eux, ce temps n'est pas rémunéré ;
- Pas d'élaboration ni de réflexion sur les pratiques professionnelles des uns et des autres ; bien sûr peu de coordination entre les différents corps de métier et donc manque de cohérence dans la prise en charge des résidents accueillis ;
- Pas de projet d'établissement (donc pas de projet de soin) ni de livret d'accueil (qui sont des obligations légales depuis 2002...);
- Matériel inadapté, défectueux, voire même inexistant ;
- Moyens insuffisants pour assurer la sécurité des personnes et leur confort ;
- Chutes des résidents anormalement

nombreuses ;

- Hygiène des locaux insuffisante ;
- Rythme de vie des résidents non respecté et dicté par des contraintes institutionnelles peu remises en cause (pause de tous les soignants à la même heure, non réponse à leurs demandes ou besoins essentiels par manque de temps ou de personnel).

L'appelant nous informe également que plusieurs personnes seraient prêtes à témoigner (familles, soignants, bénévoles) mais auraient peur des représailles (licenciement, expulsions...). Nous lui indiquons que ces personnes peuvent nous contacter à titre anonyme pour en discuter avec nous, ce qu'elles ont pour la plupart fait.

Actions d'Alma 31 et suites données :

Alma s'est chargée de suivre ce dossier dans le but de faire cesser cette maltraitance sur les personnes âgées résidant dans l'établissement. Nous avons pu contacter les témoins pour leur expliquer l'intérêt, mais aussi le droit et le devoir qu'ils avaient envers les résidents. Ils ont alors eu le courage de mettre par écrit leur témoignage anonyme et de le transmettre à la direction de l'EHPAD.

En parallèle, Alma a également pu échanger avec le médecin externe intervenant régulièrement pour le suivi médical de certains résidents ; lui aussi avait observé des irrégularités qu'il avait signalées. Sur conseil d'Alma, le médecin

a ensuite signalé directement à l'ARS ce qu'il constatait. Celle-ci est alors entrée en contact avec le procureur qui a demandé aussitôt une enquête.

La Direction comme les témoins qui nous avaient prévenus ont été entendus par les gendarmes.

Conclusion :

Quelques mois plus tard, une visite de contrôle de l'ARS et du Conseil Départemental ont permis d'expertiser tout le fonctionnement de cet EHPAD : il en a résulté de nombreux manquements. Un rapport de l'ARS, que nous avons pu lire via l'appelant, fut transmis à la direction. Il indiquait non seulement les différents points à améliorer, photos à l'appui pour certains cas, mais aussi dans quels délais cela devait être fait.

Des témoins anonymes encore présents dans l'EHPAD ont signalé une légère amélioration depuis, et le médecin nous a informé que des dispositions avaient été prises, notamment l'embauche d'un coordinateur et le changement de direction même s'il reste encore beaucoup à faire. Les autorités ayant bien pris en charge le suivi de cet EHPAD, nous classons le dossier avec l'accord de notre appelant principal, en octobre 2015. L'appelant sait que s'il constate d'autres faits de négligences répétées, il peut nous les signaler, ce qui entraînera alors la réouverture du dossier.

ALMA 31 VOUS CONSEILLE UN DOCUMENTAIRE

« Elle s'appelle Sabine » de Sandrine Bonnaire, 2008

QUELQUES LETTRES QUI ONT DU SENS

UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation des Statistiques

RSDAE : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi

Cette restriction, définie par la circulaire du 16 août 2011, est devenu l'un des éléments clefs pour l'attribution de l'AAH

CICAT : Centre d'Informations et de Conseils en Aides Techniques

ASSOCIATION LOI 1901 : elle offre aux particuliers et professionnels toutes informations et conseils sur les moyens techniques favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap Toulouse : tél. 0561147979 – cicat.girpeh@free.fr

ALMA 31, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les bénévoles d'Alma 31 **écoutent et conseillent** par téléphone les personnes victimes de maltraitements et les témoins de ces situations. L'association ne se substitue pas aux appelants mais les oriente dans leurs démarches.

Les appels sont reçus lors d'une permanence téléphonique : **Le mercredi matin de 9h à 12h (05.61.21.41.69)**

En dehors des heures de permanences, vous pouvez laisser un message ou contacter la plateforme d'écoute nationale au numéro **3977 du lundi au vendredi de 9h à 19h.**

NOUS CONTACTER

ALMA 31
CMS, 2 rue malbec
31000 TOULOUSE
alma.31@wanadoo.fr
05 61 21 41 69
www.alma31.fr

LA REFERENCE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Etre référent à Alma 31, c'est décider de suivre une situation qui nous est parvenue via l'écoute.

Cela consiste à accompagner l'appelant (qui peut être la victime ou un témoin) dans ses démarches pour lutter contre la maltraitance énoncée, jusqu'à résolution des faits.

Pour cela le référent est épaulé par l'équipe de bénévoles qui lors des réunions pluridisciplinaires débat sur les actions à mener pour chaque situation, et formule les conseils qui seront fournis au référent, afin de le guider dans l'accompagnement et le suivi de ses dossiers.

Après une formation initiale, la référence se réalise en binôme au début, afin de prendre ses marques, et ce jusqu'à l'autonomie complète du bénévole.

Être référent, c'est être actif dans la lutte **contre la maltraitance**, en encourageant les appelants, en les motivant et en leur apportant des éléments de réponse face à la situation difficile qu'ils rencontrent.

Alors, pourquoi pas vous ?

LES FORMATIONS PROPOSÉES AUX PROFESSIONNELS

de structures ou de services d'aide à domicile

Proposée par **ALMA 31** :

Thème : Sensibilisation aux risques de maltraitance : un pas vers la bientraitance

Notre expérience d'écoute et de conseils des situations de maltraitance nous amène à partager nos compétences.

La sensibilisation permet aux participants de :

- Réfléchir à leurs pratiques
- Mieux comprendre les risques de maltraitance
- Engager une démarche de bientraitance

Vous trouverez davantage d'éléments d'informations sur notre site internet www.alma31.fr

Nous travaillons parfois
avec des partenaires



SUD MANAGEMENT

Sud Management est un Organisme de formation habilité à dispenser des programmes de DPC et propose des actions de formation et d'accompagnement dans les domaines suivants :

Projet, management, tutorat et formation - Communication, travail d'équipe et bien être professionnel - Qualité, évaluation et gestion des risques - Cadre juridique et responsabilités professionnelles - Accompagnement et prise en charge du patient-usager-résident - Bonnes pratiques des soins - Nutrition, restauration, hygiène et hôtellerie.

SUD MANAGEMENT- Pole Formation Sanitaire et Médico-social

Site de l'Agropole - CS 20053 - Estillac - 47901 AGEN Cedex 9 - Tél : 05 53 77 36 36 / Fax : 05 53 77 42 78 - Site : www.sudmanagement.fr